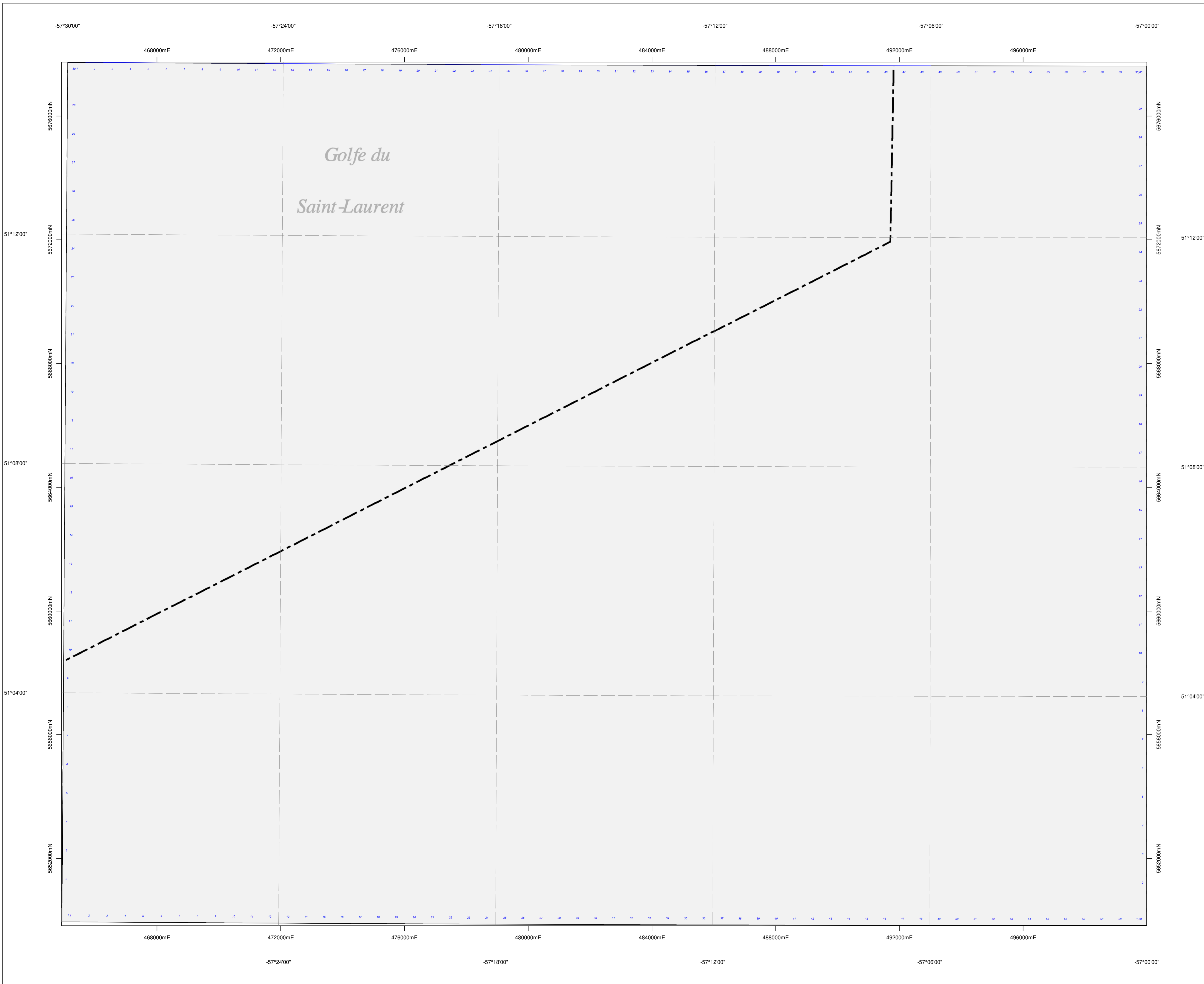


12P03



### Légende

**Carte des titres miniers**

	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désaisonnement, R-Révoqué P-En attente de renouvellement, U-Refusé
	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-Demande, E-Exploité N-Refus de renouveler, Z-Désaisonnement R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
	Aire de titres en traitement
	Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
	Territoire arpenté non désignable
	Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
	Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
	Aire d'arrestation
	Autorisation sans bail
	Certificat d'autorisation
	Déclaration de conformité
	DM (concession minière) ou EM (bail minier)
	BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)
	Le chiffre indique le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure indique l'année, la précision établie en cette année la partie inférieure du statut du site d'arrestation

**Substance extraite**

O) Sable de silice	G) Gravier	O) Dolomite	U) Autre
D) Calcifère	I) Inconnues	P) Ferme consolidée	X) Calcite
Q) Pierre dimensionnelle	J) Terre jaune	R) Résidu miniers inertes	Y) Gypse
E) Minéral de silice	M) Marbre	S) Sable	Z) Terre rouge
	N) Terre noire	T) Tourbe	

**Statut du site d'arrestation**

O) Ouvert sous conditions	O) Ouvert	F) Fermé	N) Non autorisé	T) En traitement
---------------------------	-----------	----------	-----------------	------------------

**Contrainte à l'activité minière**

Contrainte majeure

- Territoire réservé à l'État ou soustrait au régime de la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
- Périère urbanisée
- Territoire soustrait au régime et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
- Territoire faisant l'objet d'une étude pour le pétrole et le gaz naturel (sans permis)
- Territoire ou le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

- Information à titre indicatif

**Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

**Entente Première Nation Abitibiwinini**

- Entente Pilogon

**Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**

- Mississinon de Bemiamite, Essipit, Mashewish, Nutsashuan

**Frontières**

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 2020  
est de 11° 17' Ouest avec une variation annuelle déclinaison de 11,2'

Système de référence géodésique North American 1983  
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
ZONE 21

48°30'00" Coordonnée géographique  
648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 21

**Échelle 1:50 000**

0 1000 2000 3000 mètres

**AVIS IMPORTANT**

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.